

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 PP 26 Approbation du compte de gestion 2015 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de Police).

M^{me} Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de police pour l'exercice 2015 approuvé les 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le budget supplémentaire des 29 et 30 juin et 1^{er} et 2 juillet 2015 et la décision modificative n° 1 du 23 novembre 2015 ;

Vu le compte de gestion 2015 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 mai 2016, par lequel le Préfet de police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, et par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Statuant sur la situation au 31 décembre 2015 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO